

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SVA17_09

OBJET : Conditions particulières de mise à disposition de la salle Christiane Sabatier à la Maison des Associations du Docteur Chopin

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20161221_8 en date du 21 décembre 2016 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de décrire les locaux et ses équipements et d'en définir les conditions particulières de mise à disposition.

Article 2 : Description de la salle Christiane Sabatier

Adresse	3, rue Louis Normand - 69600 OULLINS
Surfaces	Salle principale = 68 m ² – Cuisine = 10 m ²
Capacité	60 personnes
Catégorie ERP	La Maison des Associations du Docteur Chopin est un bâtiment de type L et de catégorie 4
Équipement	11 tables, 50 chaises
Alarme incendie	oui
Sonorisation	Pas de sonorisation

Article 3 : Définition des conditions particulières de mise à disposition de la salle Christiane Sabatier

Horaires d'utilisation	De 8h à 23h
Jours d'utilisation	Du lundi au dimanche inclus hors jours fériés et fermeture estivale
Fermeture estivale	Les salles municipales ne feront l'objet d'aucune réservation l'été pendant une période de 5 semaines consécutives définie chaque année suivant le calendrier et couvrant les deux dernières semaines du mois de juillet et les trois premières semaines du mois d'août.
Caution ménage	Pas de caution ménage
Caution matériel	Pas de caution matériel
Etats des lieux	Pas d'états des lieux
Remise des clés	Remise d'une carte d'accès au service Vie Associative. Sauf fermeture exceptionnelle, le service vous accueille le lundi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h30.
Retour des clés	Retour de la carte d'accès au service Vie Associative.

Article 4 : Cautions

Les montants des cautions sont définis dans la délibération des tarifs en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Notification le : / / Publication au recueil des actes administratifs : n° du / / Le Sénateur-Maire, François-Noël BUFFET
--

Fait à Oullins, le 21 février 2017

**Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).